



Accueil du public
Animation d'ateliers
Sorties familiales
Organisation d'évènements festifs
Location de matériel

Maison de Vie Locale
35 Place de la Résistance
73520 La Broidoire
Tél. 09 53 16 14 80
association.avie@gmail.com

SORTIE FAMILLE

Saintes Maries de la Mer

27 juin 2026

Noms et prénoms des participants	Lien de parenté	Age des enfants

Téléphone : E-mail :

Adresse :
.....

Quotient familial CAF :€ N° allocataire :

.....Adultes X€ =€

.....Enfants X€ =€

Soit un total de€

Réglé par : Chèque ☐ CB ☐ Espèces ☐ Chèques Vacances ☐

Quotient Familial	Adultes	Enfants (-18 ans)
Jusqu'à 450	15,00 €	7,50 €
De 451 à 800	20,00 €	10,00 €
De 801 à 1200	25,00 €	12,50 €
À partir de 1201	40,00 €	20,00 €

- Rendez-vous 5h00 sur le parking de La Poste à La Broidoire
- Départ 5h15 de La Broidoire
- Arrivée aux Saintes Maries de la Mer vers 9h45
- Journée libre
- Départ des Saintes Maries de la Mer à 19h30
- Retour à La Broidoire vers minuit

!/\ Le QF ne sera pas pris en compte pour les familles profitant de la sortie sans leurs enfants !/



Accueil du public
Animation d'ateliers
Sorties familiales
Organisation d'événements festifs
Location de matériel

Maison de Vie Locale
35 Place de la Résistance
73520 La Broidière
Tél. 09 53 16 14 80
association.avie@gmail.com

REGLEMENT DES SORTIES FAMILIALES

Préambule

Les sorties familiales sont des actions collectives qui ont un but précis et qui mettent l'accent sur une notion de découverte, qu'elle soit culturelle, sportive ou sociale.

Elles favorisent la création de liens intergénérationnels et interculturels, la découverte du territoire et encouragent l'autonomisation des familles.

Article 1 : Bénéficiaires

Les sorties familiales sont réservées en priorité aux familles avec enfants. Les enfants peuvent être accompagnés par leurs parents ou grands-parents et restent sous la responsabilité de ceux-ci pendant toute la durée de la sortie.

Les personnes isolées seront inscrites par ordre de réservation dans la limite des places disponibles.

Le but étant de proposer ces sorties au plus grand nombre de familles, le lieu de résidence des participants n'est pas pris en compte.

Article 2 : Organisation

Le programme des sorties familiales ainsi que les tarifs sont annexés à la fiche d'inscription.

Pour les activités à la journée, le(s) pique-nique(s) seront à la charge des familles. Il est important que le pique-nique puisse être transporté facilement, celui-ci pouvant être pris à distance du car.

Le retard d'un usager ne pouvant retarder l'ensemble du groupe, les accompagnateurs pourront prendre la décision de partir. Il est donc nécessaire de noter un numéro de téléphone portable valide afin de pouvoir joindre les participants avant et/ou pendant la sortie.

Article 3 : Annulation

Une semaine avant la date de la sortie, toute réservation est définitive et les familles absentes le jour de la sortie ne seront pas remboursées. Seuls les cas de force majeure avec justificatif pourront prétendre au remboursement.

En cas d'annulation du fait de l'AVIE en raison des conditions météorologiques ou si le nombre de participants est insuffisant, les familles seront intégralement remboursées.

Une famille inscrite à une sortie et n'étant pas présente au moment du départ sans justificatif ne pourra pas s'inscrire sur les sorties suivantes.

Article 4 : Tarification

La participation des familles est calculée en fonction du quotient familial de la CAF et les familles doivent fournir une attestation de quotient familial datant de moins de 3 mois. Le Quotient Familial de la CAF ne sera pas pris en compte pour les parents profitant de la sortie sans leurs enfants.

Les personnes ne bénéficiant pas de la CAF se verront appliquer le tarif maximum.

Article 5 : Responsabilité – Sécurité

Les enfants sont sous la seule responsabilité de leurs parents, ou grands-parents, pendant le déroulement de la sortie (car, activités, baignade, repas...).

En cas d'accident, seuls les adhérents à jour de leur cotisation sont couverts par l'assistance de notre prestataire d'assurances. Pour les non-adhérents, votre assurance personnelle peut couvrir l'assistance, merci de vous renseigner auprès d'elle.

L'AVIE ne peut être tenue pour responsable de vol ou de perte d'objets durant le temps de la sortie. Il est fortement conseillé de ne pas emporter d'objets ou de vêtements de valeur.

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé"